

portées par le présent à la dite corporation ;--
 des honoraires d'admission des membres ordi-
 naires et honoraires, lesquels honoraires n'ex-
 cèderont en aucun cas pour
 5 chaque membre ;--des souscriptions viagères
 des membres, qui n'excèderont en aucun
 cas par chaque membre ;--des
 souscriptions annuelles des membres pour les
 fins générales de la corporation, qui n'excè-
 10 deront en aucun cas
 par année ;--des contribu-
 tions des membres au fonds de bienfaisance
 de la corporation ;--des deniers provenant
 des amendes et pénalités légalement impo-
 15 sées par les réglemens ;--et pourvu aussi,
 que les propriétés et fonds de la dite corpo-
 ration soient employés exclusivement aux
 fins suivantes, savoir :--à défrayer les dé-
 20 penses courantes de la corporation pour les
 fins de son institution, et à acquérir les biens
 immeubles qui pourront lui être utiles pour-
 vu qu'ils n'excèdent pas la valeur désignée
 plus haut ;--à secourir les personnes que la
 corporation croira devoir secourir, confor-
 25 mément aux réglemens de la corporation
 alors en force et aux dispositions du présent
 acte.

Proviso :
 fins auxquelles
 seules les
 fonds seront
 employés.

II. Et qu'il soit statué, que les affaires de
 la dite corporation seront régies et adminis-
 30 trées par un bureau de régie composé d'un
 président, d'un premier et second vice-pré-
 sident et de quinze autres membres qui
 seront élus tous les ans à une assemblée gé-
 nérale des membres de la corporation, tenue
 35 conformément aux réglemens de la dite cor-
 poration, et qui demeureront en charge jus-
 qu'à ce que d'autres soient élus pour les
 remplacer ; et six des dits membres avec un
 président ou vice-président, formeront un
 40 *quorum* pour l'administration des affaires ; et
 la majorité du dit *quorum* pourra exercer tous
 les pouvoirs du dit bureau, à toute assem-
 blée qui sera présidée par le président, ou en
 son absence par le premier vice-président, ou
 45 en l'absence de celui-ci par le second vice-

Les affaires de
 la corporation
 seront régies
 par un comité.